

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPE - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , même formé de façon temporaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification sémantique : un groupement, selon la jurisprudence, dispose nécessairement d'une structure minimum et partant d'une certaine durée. Dans le cas inverse, il ne peut s'agir que d'un attroupement.